



## COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON MUNICIPALITE

Ch. Sous-le-Village 3 – 1277 Arnex-sur-Nyon  
Tél. : 022 – 367 13 09  
Fax : 022 – 367 22 01  
E-mail : [greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)

Arnex-sur-Nyon, le 21.03.2017

### **RECENSEMENT DES CHIENS**

En exécution du Règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, **jusqu'au 30.03.2017**.

- **Les chiens acquis ou reçus en 2016**
- **Les chiens nés en 2016 et restés en leur possession**

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2016.

Les chiens déjà enregistrés en 2016 et restés chez le même détenteur sont inscrits d'office. **Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.**

**Nous rappelons que toute acquisition ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.**

#### LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de 5 mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

La Municipalité

## CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX – svp tournez la page.

### RAPPEL :

#### **CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX selon l'art. 3 de la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPoIC)**

---

Nous souhaitons vous rappeler que les dispositions contenues dans la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPoIC), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, subordonnent la détention de certains chiens appartenant à des races "potentiellement dangereuses", y compris ceux dont l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races, à des prescriptions particulières.

A cet égard, les propriétaires et les détenteurs de chiens "potentiellement dangereux" doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien.

Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **American Staffordshire Terrier (Amstaff)**
- **American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)**
- **Rottweiler**

Les conditions spécifiques auxquelles sont soumis les propriétaires et détenteurs des chiens de cette catégorie ainsi que leurs canidés sont décrites dans la loi précitée ainsi que dans son Règlement d'application du 14 novembre 2007. Vous pouvez trouver ces bases légales sur notre site internet ([www.vd.ch/scav](http://www.vd.ch/scav)).